



## **Le régime d'assurance de la Fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés de l'OSSTF/FEESO**

À titre de membre de l'OSSTF/FEESO ayant récemment obtenu un emploi, vous pourriez être admissible au régime d'assurance de la Fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés (FSSBE) de l'OSSTF/FEESO. Le régime comporte les garanties suivantes :

- Assurance vie de base et assurance pour mort et mutilation accidentelles (MMA) de base pour vous-même.
- Assurance vie facultative et assurance MMA facultative pour vous-même et votre conjointe ou conjoint, et assurance vie facultative pour enfant.
- Assurance maladie complémentaire (y compris l'assistance voyage) pour vous-même et les membres admissibles de votre famille.
- Assurance dentaire pour vous-même et les membres admissibles de votre famille.

Les assurances vie de base et MMA de base sont obligatoires pour tous les membres admissibles actifs, quel que soit leur ETP.

Les assurances maladie, dentaire, vie facultative et MMA facultative sont offertes en option à tous les membres actifs admissibles. Si vous choisissez de participer à l'assurance maladie et/ou dentaire, vous devrez payer la cotisation requise du membre à partir de votre date d'admissibilité. Une fois que vous aurez choisi de participer à l'assurance maladie et/ou dentaire et que l'on aura traité votre choix, vous pourrez présenter des demandes de règlement pour les frais admissibles engagés à partir de votre date d'admissibilité.

### **À quoi vous attendre au cours des prochaines semaines**

- Le RAEO vous enverra un **courriel d'inscription** à votre **adresse électronique du conseil scolaire** vous invitant à vous inscrire à votre nouveau régime d'assurance. Vous aurez **31 jours civils** après la réception du courriel pour suivre les instructions qu'on y donne et vous inscrire en ligne, vous et les membres de votre famille.
- Dans le cadre du processus d'inscription, vous verrez les primes mensuelles que vous aurez à payer. Après votre inscription au régime, il est possible que le premier paiement prélevé inclue des primes rétroactives depuis la date d'entrée en vigueur de votre assurance. Cela dépendra du moment de la réception et du traitement de vos données d'inscription.

*Par exemple, si vous avez commencé à travailler à un poste permanent ou de suppléance à long terme/contractuel admissible le 4 février et que votre prime mensuelle est de 55 \$, votre paiement de prime total en mars sera de 110 \$.*

- Après votre inscription, si vous avez choisi de participer à l'assurance maladie, vous recevrez une **carte avantages** par la poste. Votre **livret d'assurance** se trouve dans **Ma bibliothèque** sur le site protégé du RAEO à l'intention des participants.

***Si vous ne terminez pas le processus d'inscription pour la date indiquée dans le courriel d'inscription,*** vous n'aurez que l'assurance vie de base et l'assurance MMA de base. Si vous demandez l'assurance maladie ou l'assurance dentaire plus tard, votre demande pourrait être considérée comme tardive. Lors d'une demande tardive, l'assurance dentaire est plafonnée à 200 \$ pour les 12 premiers mois. On exige une preuve de bonne santé (preuve d'assurabilité) pour l'assurance maladie. Si elle est approuvée, l'assurance maladie prend effet le jour de l'approbation. Il est possible que l'on vous refuse l'assurance maladie pour vous et vos personnes à charge d'après l'analyse de la preuve d'assurabilité.

## **OSSTF Benefits**

Le régime d'assurance est parrainé et géré par la FSSBE d'OSSTF Benefits. Le conseil d'administration de la FSSBE est composé de représentantes et de représentants de l'OSSTF/FEESO, de l'Association des conseils scolaires publics de l'Ontario (ACSPPO) et du gouvernement provincial. La FSSBE a un seul rôle : fournir de l'assurance vie, maladie et dentaire aux membres admissibles et à leurs familles. Pour en savoir plus, consulter le [www.osstfbenefits.ca/fr](http://www.osstfbenefits.ca/fr).

## **Le RAEO**

L'administration du régime de la FSSBE de l'OSSTF FEESO est assurée par le RAEO (Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario). Le RAEO est un organisme à but non lucratif qui se consacre à servir les travailleuses et les travailleurs du monde de l'éducation. Il a été créé et est gouverné par les quatre syndicats du secteur de l'éducation de l'Ontario. Les représentantes et représentants des Services d'assurance du RAEO sont là pour répondre à vos questions sur l'inscription, l'administration et les demandes de règlement. Vous pouvez consulter vos garanties, les modifier et présenter des demandes de règlement par le site protégé du RAEO. Pour en savoir plus, consulter le [www.raeo.com](http://www.raeo.com).

## **Vous avez des questions?**

Vous trouverez les réponses aux questions les plus fréquemment posées à propos de l'inscription au [www.raeo.com/aide-connexion](http://www.raeo.com/aide-connexion).

Vous trouverez davantage d'information au sujet d'OSSTF Benefits et une foire aux questions, au [www.osstfbenefits.ca/fr/](http://www.osstfbenefits.ca/fr/).

Si vous avez des questions après avoir reçu les renseignements relatifs à l'inscription, veuillez appeler les Services d'assurance du RAEO au 1-866-783-6847.

**Si vous ne recevez pas de courriel d'inscription dans les trois semaines qui suivent votre premier jour de travail dans un poste admissible, appelez les Services d'assurance du RAEO au 1-866-783-6847.**